

## UN EPISODE IGNORE DE LA REVOLTE DES BONNETS ROUGES EN HAUTE - CORNOUAILLE

En 1678, Claude Budes, sieur de Saint-James, recteur de Duault et prieur de Landugen, déposait une plainte devant la cour royale de Carhaix contre quarante-six de ses paroissiens, dont trois prêtres. Il leur reprochait d'être les auteurs « du pillage des meubles et emport d'iceux qu'ils firent de sa maison presbytérale de Duault, le onze juillet 1675, jour de leur sédition et révolte ».

Les inculpés firent valoir « que le demandeur est non-recevable pour raison de l'amnistie que le Roy a octroyé à tous ceux qui avaient passés pour révoltés ».

La cour royale ordonna une enquête (1), à la suite de laquelle, ne tenant pas compte de l'amnistie, qui n'abolissait pas les poursuites civiles, elle condamna les accusés, par sentence du 27 mai 1678, « à payer au recteur, solidairement, la somme de 25.000 livres et aux dépens de l'instance taxés à la somme de 480 livres ».

C'était là une charge énorme pour l'époque et l'on eût désiré savoir de quelle façon fut réglée cette imposition entre les divers condamnés.

Rappelons que des habitants de Duault avaient déjà participé, en mai 1675, aux désordres qui avaient eu lieu au pardon de Saint-Servais, dépendant de la paroisse de Duault (2).

Un peu plus tard, le 20 juillet, une vingtaine de paysans, dont deux au moins de Duault, obligèrent Yves de Launay, sieur de la Salle, en Kergrist-Moëlou, à signer un acte notarié par lequel il renonçait à ses droits sur un certain nombre de conventions bien spécifiés (3).

Plus tard encore, le 1<sup>er</sup> août, quatre hommes « armés de longs bâtons et fourches de fer, pénétrèrent dans la maison

(1) Nous n'avons pas trouvé cette enquête dans les dossiers de la cour royale de Carhaix. Cette affaire n'est pas relatée dans les ouvrages de La Borderie ni dans ceux de Jean Lemoine.

(2, 3) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1896, p. 139, 242.

de François Guillaume, notaire royal à Duault, prennent tous les papiers et y mettent le feu », en disant qu'ils avaient été chargés par les habitants de Landugen de détruire les dits papiers « parce que pour la plupart ils concernaient les intérêts du recteur du Duault » (4).

Par ce qui précède, on peut croire que le recteur de Duault n'était point aimé de ses paroissiens.

Daniel BERNARD.

## LE VÉRITABLE NOM DE JEANNE " JUGAN "

### FONDATRICE DES PETITES SŒURS DES PAUVRES

Dans sa *Vie de la fondatrice des Petites sœurs des pauvres* Mgr Francis Trochu nous parle de « Joseph Jugan », son père, de « Marie Jugan, sa mère, de « Louis-Julien Jugan », son frère, et nous dit que « tous les Jugan de père en fils » rêvaient de naviguer sur l'océan. Qu'il me permette ici de lui poser une question : pourquoi emploie-t-il le nom de *Jugan* pour désigner des personnes qui ne l'ont jamais porté ?

Les historiens qui nous instruiront des ancêtres du général Leclerc remplaceront-ils leur nom de Hauteclouque par celui de Leclerc ? Et tous les Viaud qui ont précédé Pierre Loti seront-ils appelés Loti ?

Si Leclerc et Loti ont choisi leurs pseudonymes, il est probable que Jeanne « Jugan » n'a fait que subir le sien. Ce nom de « Jugan » était connu à Saint-Servan. Le peuple a transformé un patronyme qu'il ignorait en un autre qui lui était familier. Ce fait est courant. C'est ainsi qu'une Léonaise parlait à Anatole Le Braz de la voyante de Lourdes en l'appelant Bernadette « Soubigou ».

A Cancale, il n'a jamais été question que de « Joucan ».

En 1747, Malo *Jouquan*, originaire de Miniac-Morvan, y épousa Thomasse Renault. Je suppose que Julien « *Joucan* », époux de Jeanne Renault, était son frère ; et je pense

(4) Jean LEMOINE, *La révolte dite du papier timbré ou des Bonnets rouges en Bretagne en 1675*. Paris, Rennes, 1898, pp. 57 et 310.